

Nantes, le 20 décembre 2010

N/Réf. : CODEP-NAN-2010-067219

AREVA NC
BP 9402
44194 CLISSON CEDEX

Objet : Inspection de la radioprotection du 24 novembre 2010.
Installation : Ancien site minier de KERLEC'H
Nature de l'inspection : Radioprotection
Identifiant de l'inspection (à rappeler dans toute correspondance) : INS-2010-NAN-132

Réf. : Loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité nucléaire, notamment son article 4.
Code de la Santé publique, notamment ses articles L.1333-17 et R.1333-98

Monsieur,

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), en charge du contrôle de la radioprotection en France, est représentée à l'échelon local en Bretagne et Pays de la Loire par la division de Nantes. Dans le cadre de ses attributions, la division de Nantes a procédé à une inspection de la radioprotection de l'ancien site minier de KERLEC'H. Cette inspection a été réalisée conjointement avec des inspecteurs de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bretagne et en présence de l'exploitant.

J'ai l'honneur de vous communiquer, ci-dessous, la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

La visite du site de KERLEC'H du 24 novembre 2010 s'inscrit dans le cadre d'investigations complémentaires de terrain à l'initiative de la DREAL – Bretagne.

Cet ancien site minier fait l'objet d'une surveillance régulière de l'exploitant et des services de l'état, notamment la DREAL - Bretagne lors des visites annuelles. Cette surveillance est limitée à la parcelle définie dans les actes miniers. La dernière inspection effectuée conjointement par la DREAL - Bretagne et l'ASN division de Nantes sur ce site a été réalisée le 9 février 2009. Cette visite n'avait pas soulevé de remarque particulière en terme d'impact radiologique et s'était limitée à l'emprise de l'ancien site minier.

L'inspection du 24 novembre 2010 a permis d'élargir les investigations de terrain au-delà de l'emprise minière et de faire des relevés radiométriques sur une propriété en bordure de l'ancien site.

A l'issue de cette inspection, il ressort que cette propriété est constituée d'un pré sur lequel est implanté un garage. Ce pré présente dans son ensemble un niveau radiologique au niveau du bruit de fond régional. Cependant, quelques anomalies radiométriques ponctuelles ont été relevées le long d'un des murs du garage.

D'autre part, des anomalies radiométriques importantes ont été relevées au niveau d'un muret en pierre qui borde le chemin d'accès à l'ancien site minier. Ces anomalies ont été révélées suite à l'effondrement partiel de ce muret. Ces éléments nécessitent une information rapide du propriétaire et une remise en sécurité rapide du muret. Des actions programmées de caractérisation radiologique devront être entreprises afin d'établir un plan d'actions adapté, après une évaluation des risques.

A - Demandes d'actions correctives

A.1 Information des propriétaires

Les relevés radiométriques effectués lors de la visite ont permis de mettre en évidence quelques anomalies radiométriques de faible importance le long du garage implanté sur la propriété.

D'autre part, les anomalies radiométriques plus importantes relevées au droit de l'effondrement du muret situé en bas de propriété nécessitent une information du propriétaire et une mise en sécurité rapide.

A.1 Je vous demande de faire procéder à une mise en sécurité rapide du muret.

B – Compléments d'information

B.1 Cartographie radiométrique

Ces premiers éléments d'investigation nécessitent d'être complétés par une cartographie radiologique plus détaillée.

D'autre part, la réutilisation d'anciens stériles miniers pour la construction du muret semble probable et un inventaire plus exhaustif doit être mené.

Enfin, sur la base de ces investigations complémentaires, et de tout autre élément que vous jugerez pertinent, un plan de réaménagement du site pourrait s'avérer nécessaire. Ce plan devra présenter les objectifs d'assainissement à atteindre sur la base d'une étude d'impact.

B.1 Je vous demande de m'informer des investigations complémentaires que vous envisagez, assorties d'un échéancier de réalisation, de communication des résultats, ainsi que des éventuelles actions qui en découleraient.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas **deux mois**. Je vous demande de bien vouloir vous engager sur les échéances de réalisation que vous retiendrez.

Je reste à votre disposition pour aborder toute question relative à la réglementation applicable en matière de radioprotection et vous prie de bien vouloir agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
Le chef de division,

Signé par :
Pierre SIEFRIDT